

Saint-Hubert, 12 novembre 1996

Madame Nicole Gagnon
Directrice par intérim de la
Formation et de la titularisation
du personnel scolaire
Ministère de l'Éducation
Québec

Madame,

La présente a pour but de vous informer des positions de la Fédération québécoise des directeurs d'établissement d'enseignement concernant le document «**Projet de règlement sur l'autorisation d'enseigner**».

Nous allons aborder par titres les éléments en vous livrant nos commentaires ou suggestions qui seraient, à notre avis, susceptibles de mieux répondre à nos attentes afin d'améliorer la qualité des futurs candidats.

1. **Nomenclature des autorisations d'enseigner.** Le texte nous convient en ce qui concerne l'autorisation provisoire.
2. **Les conditions générales de délivrance des autorisations d'enseigner.** Nous sommes en accord avec le texte.
3. **Le brevet d'enseignement.** Nous sommes en accord avec l'approche, nous encourageons cependant une approche pédagogique plus structurée au niveau de la formation professionnelle. Il nous apparaît important de retrouver chez les candidats, la capacité de devenir pédagogue. La maîtrise de la langue écrite et parlée devrait aussi être un critère de réussite.
4. **Le permis d'enseigner.** Nos échanges ont permis d'être en accord avec l'ensemble de l'énoncé mais en même temps s'est dégagée une préoccupation au niveau du contenu et de l'approche entre l'enseignement aux adultes et l'enseignement secondaire. Nous souhaitons fortement y retrouver plus de rigueur au niveau de la formation pédagogique en ce qui a trait à la formation professionnelle.
5. **L'autorisation provisoire d'enseigner.** Ce sujet amène, toute une série de questionnements qui demandent des éclaircissements. Premièrement, en ce qui concerne la deuxième condition «comportant un minimum de trois unités», nous jugeons cette condition insuffisante. Deuxièmement, est-ce à une, deux, trois ou quatre conditions que l'autorisation sera délivrée? Si c'est uniquement lorsque les conditions sont respectées, comment atteindre la 4e: trois ans d'expérience?
6. **Le stage probatoire.** La partie qui traite du stage probatoire a suscité plus d'une remarque. En ce qui concerne le guide d'application, il est considéré insuffisant, pas assez détaillé. Nous recommandons aussi le développement d'outils d'évaluation plus pertinents, plus précis. Nous voulons y voir apparaître une progression qui permettrait à un étudiant, une étudiante de se réajuster en cours de stage dans les cas où on aurait identifié une faiblesse à un niveau précis.

Il nous apparaît tout aussi important que nous nous donnions les moyens pour sélectionner le personnel apte à accueillir et à former des stagiaires. Dans ce cadre, il est nécessaire aussi d'informer adéquatement les maîtres-associés sur leur rôle, les attentes, les exigences qui feront d'eux de véritables formateurs.

À la page 13, «six cents (600) heures d'enseignement», nous amènent à se questionner sur la pertinence de lui donner immédiatement son permis d'enseignement. Nous voyons la nécessité de faire suivre le dossier du stagiaire tout au long de ses stages. Ceci afin d'établir une évaluation juste, qui tient compte de l'ensemble de son évolution.

À la page 14, «le stage probatoire est supervisé par la direction de l'établissement d'enseignement», il serait souhaitable d'y ajouter en collaboration avec le maître-associé.

À la page 15, «Dans un tel cas d'échec...» cette partie nous amène à la question suivante: Y aura-t-il des conditions établies à l'avance pour autoriser la reprise du stage probatoire? Dans ce cas, nous croyons que la reprise devrait peut-être avoir lieu dans un autre établissement.

7. **Conditions de rétablissement ou de renouvellement.** «Le ou la ministre renouvelle par période de 2 ans l'autorisation provisoire d'enseigner» nous sommes d'avis qu'un tel renouvellement ne doit être accordé qu'en cas d'exception et ce, pour un seul renouvellement.

Voilà donc le résumé de nos commentaires et réflexions. Il nous apparaît important de préciser que nous croyons à cette future relève dans la mesure où nous nous donnerons les moyens de retenir les éléments les plus performants que seront nos futurs enseignants.

Francine Allard-Patenaude

Directrice
École Aux-Mille-Fleurs